

**Parties dans la procédure au principal**

*Parties requérantes:* Sebastien Vollmer, Vera Sagalov

*Partie défenderesse:* Swiss Global Air Lines AG

**Questions préjudicielles**

- 1) Existe-t-il également un droit à indemnisation au titre de l'article 7 du règlement (CE) n° 261/2004 <sup>(1)</sup> lorsqu'un passager n'a pas pu prendre, en raison d'un retard à l'arrivée inférieur à trois heures, un vol de correspondance direct et que cela a eu pour conséquence un retard de trois heures ou plus à la destination finale, mais que les deux vols étaient assurés par des transporteurs aériens différents?
- 2) Existe-t-il également un droit à indemnisation au titre de l'article 7 du règlement (CE) n° 261/2004 si les différents transporteurs aériens ont des liens de groupe?

---

<sup>(1)</sup> Règlement (CE) n° 261/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 établissant des règles communes en matière d'indemnisation et d'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement et d'annulation ou de retard important d'un vol, et abrogeant le règlement (CEE) n° 295/91, JO L 46, p. 1.

---

**Demande de décision préjudicielle présentée par le Bundesfinanzhof (Allemagne) le 3 janvier 2018 —  
Michael Winterhoff en tant qu'administrateur judiciaire de DIREKTexpress Holding AG / Finanzamt  
Ulm**

**(Affaire C-4/18)**

(2018/C 123/13)

*Langue de procédure: l'allemand*

**Juridiction de renvoi**

Bundesfinanzhof

**Parties dans la procédure au principal**

*Partie requérante:* Michael Winterhoff en tant qu'administrateur judiciaire de DIREKTexpress Holding AG

*Partie défenderesse:* Finanzamt Ulm

**Question préjudicielle**

Un entrepreneur qui effectue des notifications formelles d'actes conformément aux dispositions de droit public est-il un «prestataire du service universel» visé à l'article 2, point 13, de la directive 97/67/CE, du 15 décembre 1997 <sup>(1)</sup>, qui assure la totalité ou une partie du service postal universel et ces prestations sont-elles exonérées en vertu de l'article 132, paragraphe 1, sous a), de la directive 2006/112/CE du Conseil, du 28 novembre 2006, relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée <sup>(2)</sup>?

---

<sup>(1)</sup> Directive 97/67/CE du Parlement Européen et du Conseil, du 15 décembre 1997, concernant des règles communes pour le développement du marché intérieur des services postaux de la Communauté et l'amélioration de la qualité du service, JO 1998, L 15, p. 14.

<sup>(2)</sup> JO 2006, L 347, p. 1.